



La réglementation des coupes en forêt privée : tableau résumé



La réglementation portant sur les coupes de bois a évolué avec la Loi d'Orientation Forestière de juillet 2001 et, plus récemment, avec l'ordonnance de simplification du 26 mai 2005 : voici résumés les principaux cas de figure pour agir en toute légalité !

Signification des abréviations :

- PSG : Plan simple de Gestion
- CF : code forestier
- CGI : code général des impôts
- RTG : règlement type de gestion
- CBPS : code de bonnes pratiques sylvicoles
- Défi : Dispositif d'encouragement fiscal à la forêt
- RSAAC : régime spécial d'autorisation administrative de coupes

Retour à :

- [Gestion forestière durable – généralités](#)

Voir aussi :

- [Demande d'autorisation administrative de coupe en cas d'absence de PSG en vigueur alors que celui-ci est obligatoire](#)
- [Demande d'autorisation de coupe extraordinaire dérogeant à un PSG en vigueur](#)
- [Modèle de déclaration de coupe sanitaire dérogeant à un PSG en vigueur.](#)
- [Les documents d'orientation et de gestion forestière en forêt privée](#)
- [Les différents documents de gestion forestière durable en fonction des catégories de propriété en forêt privée](#)
- [Intérêt du plan simple de gestion](#)
- [Que contient un plan simple de gestion \(PSG\) et quelle en est la durée ?](#)
- [Qui réalise le plan simple de gestion? Qui le dépose ? Qui l'agrée ?](#)
- [Quelles souplesses peuvent être apportées à l'application du plan simple de gestion ?](#)
- [Quel est le régime des coupes non prévues au plan simple de gestion ?](#)
- [Qui est concerné par le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles \(CBPS\) ?](#)

Le cas général ...

Quelle démarche pour que la coupe soit autorisée ?

Pour les forêts dotées d'un Plan Simple de Gestion obligatoire ou volontaire	PSG agréé en cours de validité et <ul style="list-style-type: none"> ▪ coupe conforme au PSG (à +/- 5 ans) ▪ ou coupe destinée à la consommation personnelle du propriétaire, de volume limité (par exemple bois de chauffage, piquets, ...). 	Coupe autorisée sans formalité
	PSG agréé en cours de validité et coupe non conforme au PSG mais urgente (chablis, dépérissements, ...) = coupe d'urgence	Déclaration préalable au CRPF (Absence de réponse dans les 15 jours = accord)
	PSG agréé en cours de validité et coupe non conforme au PSG, sans urgence ou PSG en cours de renouvellement, déposé avant l'expiration du précédent, mais pas encore agréé = coupe extraordinaire	Demande d'autorisation au CRPF (Absence de réponse dans les 6 mois = accord)
Pour les forêts non dotées d'un PSG alors qu'elles le devraient	Coupe limitée , destinée à la consommation personnelle du propriétaire (par exemple bois de chauffage, piquets, ...)	Coupe autorisée sans formalité
	Coupe urgente (chablis, dépérissement, ...)	Déclaration préalable au préfet de département (DDT en pratique) (Absence de réponse dans les 15 jours = accord)
	Pour toutes les autres coupes = régime spécial d'autorisation administrative des coupes	Demande d'autorisation au préfet de département (DDT en pratique) – (Avis du CRPF : 3 mois) En site Natura 2000 : évaluation des incidences (Absence de réponse dans les 4 mois = accord)
Pour les autres forêts	Adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou au Règlement Type de Gestion et coupe conforme à ces documents	Coupe autorisée sans formalité
	Coupe de plus de 4 ha d'un seul tenant , enlevant plus de 50 % du volume des arbres de futaie (Article L 10)	Demande d'autorisation au préfet de département (DDT en pratique) – (Avis du CRPF : 3 mois) En site Natura 2000 : évaluation des incidences (Absence de réponse dans les 4 mois = accord)
	Coupe de moins de 4 ha ou coupe enlevant moins de 50 % des arbres de futaie	Coupe autorisée sans formalité

Toute coupe rase de plus de 1 hectare, dans un massif boisé de plus de 4 hectares, doit être suivie d'une reconstitution (par plantation ou régénération naturelle) dans les 5 ans.

Dans les massifs de plus de 4 ha, tous les défrichements, quelle que soit leur surface, nécessitent une autorisation de la DDT.

Et les nombreux cas particuliers ...

D'autres réglementations peuvent se cumuler aux situations générales présentées au recto : dans certains cas, il y a une harmonisation entre ces différentes réglementations, notamment grâce au Plan Simple de Gestion ; dans d'autres cas, les réglementations se cumulent et le propriétaire forestier doit demander toutes les autorisations nécessaires.

		Quelle démarche pour que la coupe soit autorisée ?
Engagement en contrepartie d'un allègement fiscal (régime Monichon : réduction de l'ISF, exonération des droits de mutation à titre gratuit, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Coupe prévue dans un PSG ou coupe conforme au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou au Règlement Type de Gestion auquel le propriétaire a adhéré 	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes (délai de 3 ans pour présenter une garantie de gestion durable)	Demande d'autorisation à la DDT (Absence de réponse dans les 4 mois = accord)
Espace boisé classé à conserver (Code de l'Urbanisme) <ul style="list-style-type: none"> Au titre des espaces naturels sensibles des départements ou au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de la commune ou forêts concernées par un Plan local d'urbanisme prescrit mais pas encore publié 	<ul style="list-style-type: none"> Coupe prévue dans un PSG ou coupe correspondant aux catégories des coupes dispensées d'autorisation par arrêté préfectoral (Article L 130-1) ou coupe d'arbres morts, dangereux ou chablis 	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	Demande d'autorisation à adresser au maire (Absence de réponse dans les 4 mois = refus)
Monuments historiques (Code du Patrimoine)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions de l'article L 11 du Code Forestier	Coupe autorisée sans formalité
	Coupe située sur une parcelle dans le champ de visibilité (le plus souvent, 500 m autour) d'un monument historique (fréquent)	Demande d'autorisation au préfet de département (SDAP en pratique) (Absence de réponse sous 40 jours = refus)
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) (Code du Patrimoine)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions de l'article L 11 du Code Forestier	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	Demande d'autorisation au préfet du département (SDAP en pratique) et au Maire si PLU. (Absence de réponse dans les 2 mois = refus)
Site classé (Code de l'Environnement)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions de l'article L 11 du Code Forestier	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	Demande d'autorisation ministérielle (DREAL en pratique)
Site inscrit (Code de l'Environnement)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions de l'article L 11 du Code Forestier	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	Déclaration préalable au préfet du département (DREAL en pratique) 4 mois avant les travaux
Arrêtés de Biotope et Réserves Naturelles (Code de l'Environnement)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions de l'article L 11 du Code Forestier	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	A traiter au cas par cas, en fonction des arrêtés en vigueur, relève du Préfet.